

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Jean RENGIER
Commis d'arrondissement

Plan Local d'Urbanisme DE ROUHLING

3e - Orientations d'Aménagements

*Projet de P.L.U. arrêté par délibération
du Conseil Municipal le 28 juin 2004*

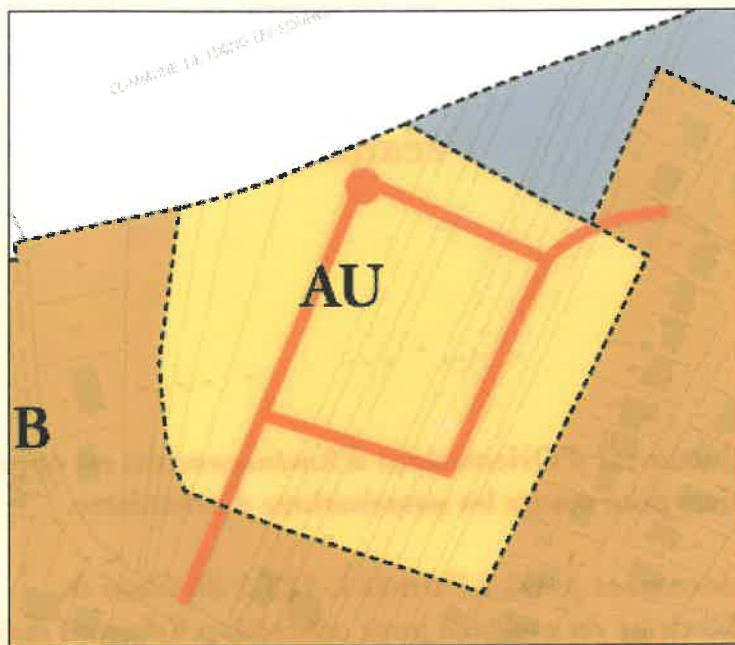
Cogit Habilis



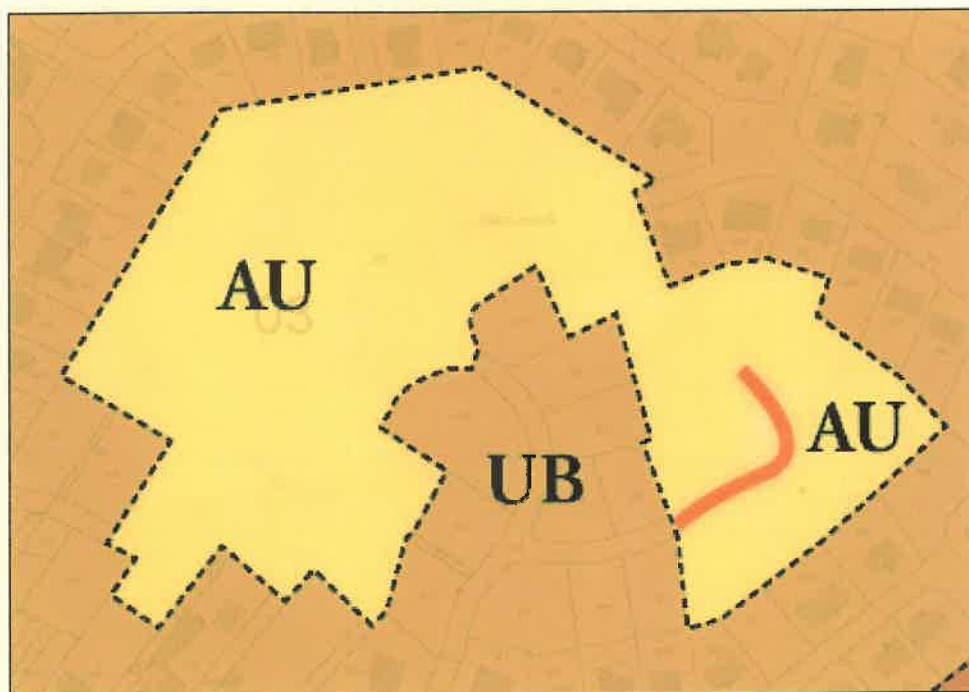
Préambule

Le document d'Orientations d'Aménagements est opposable au tiers pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Ce document prévu à l'article L-123-1 du Code de l'urbanisme est essentiel pour concrétiser l'objectif majeur du Projet de village de Rouhling : construire le développement durable de la commune.



— Voirie



● Les schémas de voirie en rouge ont pour but de garantir un aménagement cohérent des zones à urbaniser. Le document d'Orientations d'Aménagements impose leur principe, mais il est laissé au plan d'aménagement de chaque zone le soin de finaliser leur localisation détaillée (celui-ci ne pouvant remettre en cause la dimension fonctionnelle des Schémas du présent document).

La réalisation d'un schéma de voirie pour les principales extensions du bâti de ROUHLING

- La localisation des principales extensions du bâti prévues au P.L.U. offre une insertion dans le site opportune à la fois pour le maintien des qualités paysagères et pour la qualité résidentielle des habitations.
- La mobilisation effective des sites destinés à l'extension du bâti doit être optimale. C'est à cette fin que le document d'Orientation d'Aménagement comprend un schéma de voirie et de liaison piétonne pour les principaux sites d'extension du bâti.
- Tout projet de construction doit respecter le principe proposé par les schémas afin de garantir la cohérence et la poursuite de l'aménagement de la zone.

